

Département des Côtes d'Armor

Commune de Tréveneuc

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 0. Pièces administratives



**QUARTA**

AGENCE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE

SIÈGE SOCIAL

123 rue du Temple de Blosne

35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE

Tél. 02 99 30 12 12

Fax 02 99 30 40 22

**Approuvé** par délibération du  
Conseil Communautaire le :  
06 février 2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/04/2016

Reçu en préfecture le 22/04/2016

Affiché le

ID : 022-212203772-20160421-2016\_34-DE

L'An Deux Mil Seize, le Vingt-et-un Avril à Vingt Heures le Conseil Municipal de TREVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire

**OBJET :**  
**REVISION  
GENERALE DU  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**PRESENTS :** Marcel SERANDOUR, Gisèle GUIZELIN, Daniel NORMAND, Marc LOOSVELDT, Guy CHARBONNIER, Anne-France GAUDEFROY, Louis GAUFFENY, Bernadette JACQUEMARD, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLLAND, André THORAVAL, Sébastien TRICHE.

**ABSENTS EXCUSES :** Annick KERVOËL, procuration à Marc LOOSVELDT – Daniel NORMAND, procuration à Marcel SERANDOUR

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Bernadette JACQUEMARD

**Daniel Normand rappelle que la commune dispose depuis le 27 avril 2007 d'un plan local d'urbanisme (PLU), modifié le 20 juillet 2007. Il explique ensuite les raisons pour lesquelles il convient aujourd'hui de réviser le PLU, à savoir :**

- ✓ Prendre en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de notre époque, et participer aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre;
- ✓ Prendre en compte l'évolution législative et notamment la loi portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle2" du 12 juillet 2010, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "Alur" du 24 mars 2014 et la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 ;
- ✓ Mettre en compatibilité ce document avec le *Schéma de Cohérence Territoriale* du Pays de Saint Brieuc approuvé le 27 février 2015 et entré en vigueur le 10 mai 2015.
- ✓ Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) arrêté le 30 janvier 2014 ;

**Daniel Normand expose ensuite les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU:**

- ✓ Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle ;
- ✓ Conforter l'accueil des jeunes ménages ;
- ✓ Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local ;
- ✓ Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- ✓ Appliquer la loi littoral sur l'ensemble du territoire communal ;
- ✓ Lutter contre l'artificialisation des terres ;
- ✓ Développer les services et activités économiques en particulier les zones artisanales et touristiques ;
- ✓ Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel de la commune ;
- ✓ Accentuer les pratiques de circulation douces afin de favoriser la mobilité durable ;
- ✓ Prendre en compte les zones naturelles sensibles et mettre en valeur la qualité du milieu naturel et l'utiliser comme élément d'attractivité (vallée du Kerpont) ;
- ✓ Identifier et protéger la trame de continuité écologique verte et bleue ;
- ✓ Identifier et préserver les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal ;
- ✓ Lancer un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales ;
- ✓ Promouvoir des opérations d'aménagement durable ;
- ✓ Structurer, à l'horizon 2030, le renforcement d'un cadre de vie de qualité au travers d'une urbanisation cohérente compte-tenu de l'évolution des besoins de la population.

**N° : 2016-34**

**VU :**

- Les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

- Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 101-1, L. 101-2, R 153-20 et R 153-21,
- Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi littorale,
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
- La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite loi d'avenir agricole,
- Le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Brieuc approuvé le 27 février 2015,
- Le plan local d'urbanisme de la commune de Tréveneuc approuvé le 27 avril 2007,

N° : 2016-34

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de :**

- ✓ Prescrire la révision du PLU, sur le territoire de la commune, conformément aux articles L. 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- ✓ Lancer la concertation, qui sera ouverte pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.
- ✓ Fixer les modalités de cette concertation avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées, comme suit :
  - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
  - La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions.
  - La publication d'un avis dans le journal communal et sur le site internet de la Commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer.
  - La tenue d'au moins deux réunions publiques, aux moments de l'élaboration du P.A.D.D. et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.
  - La création d'un comité technique composé d'élus, de personnes qualifiées (représentants de la profession agricole, commerçants, etc.) ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité (associations, etc.).
  - La Commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.
  - Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.
- ☞ Préciser que le bilan de la concertation sera tiré, par délibération, et au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLU et ce en application de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme.
- ☞ Organiser l'association et la consultation des différentes personnes publiques dans les conditions prévues aux articles L. 132-10 à L. 132-13 du Code de l'urbanisme.
- ☞ Lancer la consultation préalable au choix du ou des bureau(x) d'étude appelé(s) à produire l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU
- ☞ Donner pouvoir au Maire pour choisir le bureau d'études retenu, et signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaires à la pleine réalisation du futur PLU
- ☞ Inscrire au Budget les crédits nécessaires à la réalisation des études afférentes
- ☞ Autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une part de la dotation générale de décentralisation (DGD) en compensation des frais d'études et matériels générés par la révision du PLU, ce dans les conditions prévues par l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme.
- ☞ Autoriser le Maire à demander, conformément à l'article L 132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soient mis gratuitement à la disposition de la commune, notamment pour l'assister et la conseiller dans le lancement de la procédure de révision du PLU et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'études qui en sera chargé.
- ☞ Par ailleurs, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

- ☞ A l'issue de la concertation, Le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet du PLU.
- ☞ Notifier la présente délibération aux organismes prévus à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme et à des organismes jugés particulièrement concernés par la démarche, soit :
- M. le Préfet des Côtes d'Armor,
  - M. le Président du Conseil régional de Bretagne,
  - M. le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
  - M. le Président du Syndicat mixte de cohérence territoriale du Pays de Saint Brieuc,
  - M. le Président de la Communauté de Communes Sud Goëlo, porteur du Programme local de l'Habitat,
  - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor,
  - M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor,
  - M. le Président de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor,
  - M. le Président de la Section régionale de conchyliculture,
  - MM. Les Maires des Communes limitrophes.
  - Mrs les Présidents des bassins versants concernés par le territoire de la commune de Tréveneuc,
- Conformément aux articles L 132-12 et L 132-13 du Code de l'urbanisme, seront consultés sur leur demande :
- ✓ Les Maires de communes voisines,
  - ✓ Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies à l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme
  - ✓ Les associations agréées mentionnées à l'article L 252-1 du code rural.
- ☞ Transmettre la présente délibération au Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité.
- ☞ Donner à la présente délibération la publicité suivante, ainsi que prévu par Les articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme :
- L'affichage en Mairie pendant un mois,
  - La mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - La mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



N° : 2016-34





## SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

### CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du jeudi 27 avril 2017

#### Délibération DB-153-2017

L'an 2017 le 27 avril à 18h45, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno JONCOUR.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Saïd BENDARRAZ.

#### MEMBRES PRESENTS

Bruno JONCOUR, Ronan KERDRAON, Mickaël COSSON, Marie-Claire DIOURON, Loïc RAOULT, Christian RANNO, Thibaut GUIGNARD, Rémy MOULIN, Christine METOIS, Louis EOUZAN, Thérèse JOUSSEAUME, Jean-Marie MOUNIER, Michel HINAULT, Claude BLANCHARD, Gérard LE GALL, Loïc BIDAULT, Adrien ARNAUD, Maurice BATTAS, Saïd BENDARRAZ, Jean-Marie BENIER, Jean-Yves BERNARD, Jean-Luc BERTRAND, Bruno BEUZIT, Gérard BLEGEAN, Brigitte BLEVIN, Armelle BOTHOREL, Marie-France BOULDE, Françoise BROUDIC, Jean-Luc COLAS, Alain CROCHET, Pierre DELOURME, Miriam DEL ZOTTO, Jacky DESDOIGTS, Yann DREVES, Alain ECOBICHON, Sylvie GRONDIN, Jean-Yves GUILLEMOT, Jean-Paul HAMON, Martine HUBERT, Antony JOUAN, Michel JOUAN, Jérôme KERHARDY, Didier LE BUHAN, Michel LE DUAULT, Françoise LE FUR, Isabelle LE GALL, Brigitte LE GONIDEC, Fabrice LE HEGARAT, Hugues LESAGE, Joseph LE VEE, Pierre-Yves LOPIN, Gérard LOSQ, Marie MARCHAND, Gérard MEROT, Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Christine MINET, Isabelle OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Sylvia PAULIN VERDIER, Françoise PELLAN, Corentin POILBOUT, Pascal PRIDO, Alain RAULT, André RAULT, Thierry SIMELIERE, Annie SIMON, Philippe SIMON, Jean-Pierre STEPHAN, Christian URVOY

#### MEMBRES SUPPLEANTS

Gisèle GUIZELIN

#### MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Stéphane BRIEND à Jean-Marie MOUNIER, Marie GUILLOU-TARRIERE à Louis EOUZAN, Françoise HURSON à Thérèse JOUSSEAUME, Maryse LAURENT à Philippe SIMON, Yannick LE CAM à Françoise BROUDIC, Bernadette MACHET à Gérard LOSQ

#### MEMBRES ABSENTS

Nadine CAZUGUEL-LEBRETON, Christian DANIEL, Elisabeth SEITE

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 71

Nombre de votants : 77



## SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

### CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du jeudi 27 avril 2017

-----

Délibération DB-153-2017

-----

Rapporteur : Monsieur Christian URVOY

- **Objet : Transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales": poursuite des procédures communales en cours au 27 mars 2017**

### EXPOSE DES MOTIFS

#### **I. Contexte**

St-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de "Plan local d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" depuis le 27 mars 2017, échéance fixée par la loi **pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové** du 24 mars 2014, dite loi **"ALUR"**.

Ce transfert de compétence a été anticipé en 2016 et début 2017 grâce à de nombreuses réunions d'information et de concertation, notamment lors des comités de pilotages "fusion" et en Conférence des maires, qui ont permis d'aboutir à la formalisation d'une Charte de gouvernance validée par délibération du 30 mars dernier.

La loi ALUR prévoit également que, dans le cas d'un transfert de la compétence "en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales", la Communauté d'Agglomération, une fois compétente, puisse achever la procédure engagée avant le transfert de la compétence par la commune, si cette dernière en donne son accord au préalable. Cet accord relève d'une délibération du conseil municipal.

Cette disposition a été retranscrite à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme :

*" L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence."*

#### **2. Exposé**

Au 27 mars 2017, plusieurs procédures d'élaboration, révision ou modification de documents d'urbanisme sont en cours sur le territoire de St-Brieuc Armor Agglomération.

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR" ;

**VU** la délibération DB-128-2017 du 30 mars 2017 validant la Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence Plan local d'urbanisme ;

**VU** les accords des communes concernées autorisant St-Brieuc Armor Agglomération à poursuivre les procédures d'évolution engagées par ces communes pour leur document d'urbanisme avant le transfert de compétence ;

**VU** l'exposé de Monsieur Christian URVOY, conseiller délégué à l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité de pilotage PLU urbanisme en date du 13 avril 2017 à la poursuite des procédures communales ;

Le Bureau saisi en date du 13 avril 2017 ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE

### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

**DECIDE** après accord des communes concernées par des procédures d'évolutions de leur document d'urbanisme, d'achever ces procédures en cours au 27 mars 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer ou poursuivre le cas échéant, sous le pilotage des communes concernées, la concertation avec les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes intéressées pour les procédures en cours selon les modalités arrêtées par délibération des conseils municipaux.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants à ces poursuites d'élaboration/révisions/modifications des documents d'urbanisme communaux en cours seront inscrits par décision modificative du Budget, dans le cadre d'un exercice "transitoire" de la compétence sur 2017. Dans l'attente de l'avis de la CLECT, les dépenses transférées par les communes seront prises en charge par l'Agglomération et intégralement remboursées par les communes. Parallèlement, un scénario financier sera proposé à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour évaluer les charges liées au transfert de compétence PLU et se donner les moyens de l'exercer.

Envoyé en préfecture le 03/05/2017

Reçu en préfecture le 03/05/2017

Affiché le

09 MAI 2017

ID : 022-200069409-20170427-DB\_158\_2017-DE

Comme indiqué dans la Charte de gouvernance, la Communauté d'Agglomération s'engage à reprendre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme en cours à cette date et les mener à son terme :

*"La Communauté s'engage à accompagner les communes dans la finalisation de leurs procédures de révision (modifications) en cours et à suivre la position du conseil municipal directement concerné."*

Afin de poursuivre ces procédures, l'ensemble des contrats relatifs aux procédures sont transférés de plein droit à St-Brieuc Armor Agglomération. Un avenant de transfert des marchés sera signé entre les Président de la Communauté d'agglomération et les prestataires missionnés en charge de ces procédures d'évolution de PLU communaux.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.

Présents : 71

Pouvoirs : 6

Total : 77

Exprimés : 77

Voix Pour : 77

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Le Président,

**Bruno JONCOUR**



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 3 mai 2018**

Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le 04/05/2018

ID : 022-212203772-20180503-DB\_2018\_38-DE

L'An Deux Mil Dix-huit, le Trois Mai à Dix-neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TREVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS :** Marcel SERANDOUR, Gisèle GUIZELIN, Daniel NORMAND, Marc LOOSVELDT, Anne-France GAUDEFROY, Louis GAUFFENY, Annick KERVOËL, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLLAND, André THORAVAL

**MEMBRES EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :** Guy CHARBONNIER, procuration à Louis GAUFFENY - Linda LE BERRE, procuration à Marc LOOSVELDT - Sandrina MENDES, procuration à Marie-Gabrielle ROLLAND - Bernadette JACQUEMARD procuration à Gisèle GUIZELIN - Sébastien TRICHÉ, procuration à Marcel SERANDOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Daniel NORMAND

**SECRÉTAIRE AUXILIAIRE :** Gwenn MOITY, SG

**Délibération DB-2018-38**

**Objet : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TRÉVENEUC : PRESENTATION DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES)**

**Exposé des motifs :**

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tréveneuc a été prescrite par délibération du Conseil municipal du 21 avril 2016.

Les principaux objectifs de la révision du PLU sont :

- Prendre en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de notre époque, et participer aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre;
- Prendre en compte l'évolution législative et notamment la loi portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle2" du 12 juillet 2010, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "Alur" du 24 mars 2014 et la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 ;
- Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Brieuc approuvé le 27 février 2015 et entré en vigueur le 10 mai 2015.
- Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) arrêté le 30 janvier 2014 ;

Depuis le lancement de la procédure, lors des 11 réunions de travail préalables, le Cabinet QUARTA et le comité de pilotage ont travaillé sur différents aspects du dossier :

- Diagnostic socio-démographique / environnemental / paysager.
- Analyse de l'habitat (évolution du parc de logements / de la vacance / recensement des dents creuses).
- Analyse de l'économie locale.
- Diagnostic agricole.
- Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : le PADD constitue la mise en place du projet communal des élus.

Il définit les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, en matière d'habitat, de transports et déplacements, l'équipement commercial, le développement économique, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La procédure prévoit que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables fassent l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant.

Suite au transfert de compétence en matière de PLU à Saint-Brieuc Armor Agglomération le 27 mars 2017 et à la délibération du 27 avril 2017 du Conseil d'agglomération validant la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes, il convient désormais de transmettre l'avis de la commune à Saint-Brieuc Armor Agglomération qui en délibèrera.



## Commune de Tréveneuc

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 3 mai 2018

Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le

ID : 022-212203772-20180503-DB\_2018\_38-DE

L'An Deux Mil Dix-huit, le Trois Mai à Dix-neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TREVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS :** Marcel SERANDOUR, Gisèle GUIZELIN, Daniel NORMAND, Marc LOOSVELDT, Anne-France GAUDEFROY, Louis GAUFFENY, Annick KERVOËL, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLLAND, André THORAVAL

**MEMBRES EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :** Guy CHARBONNIER, procuration à Louis GAUFFENY - Linda LE BERRE, procuration à Marc LOOSVELDT - Sandrina MENDES, procuration à Marie-Gabrielle ROLLAND - Bernadette JACQUEMARD procuration à Gisèle GUIZELIN - Sébastien TRICHÉ, procuration à Marcel SERANDOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Daniel NORMAND

**SECRÉTAIRE AUXILIAIRE :** Gwenn MOITY, SG

Les orientations du projet de PADD du PLU de Tréveneuc s'articulent autour de quatre grands axes (cf. annexe) :

1. Affirmer la centralité du bourg de Tréveneuc tout en permettant un développement équilibré du territoire
2. Soutenir les activités économiques et la vitalité du territoire
3. Favoriser le développement des modes de déplacements alternatifs pour conforter le réseau de promenade et faciliter les déplacements usuels
4. Préserver et mettre en valeur les paysages, le patrimoine et l'environnement

**Le Conseil Municipal a débattu sur le projet du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.**

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**Marcel SERANDOUR**





## SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

### CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du jeudi 5 juillet 2018

#### Délibération DB-206-2018

L'an 2018 le 05 juillet à 18h40, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Claire DIOURON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Hugues LESAGE.

#### MEMBRES PRESENTS

Marie-Claire DIOURON, Ronan KERDRAON, Mickaël COSSON, Tèreèse JOUSSEAUME, Christian RANNO, Rémy MOULIN, Christine METOIS, Gérard BLEGEAN, Louis EOUZAN, Michel HINAULT, Claude BLANCHARD, Loïc BIDAULT, Adrien ARNAUD, Jean-Marie BENIER, Jean-Yves BERNARD, Brigitte BLEVIN, Marie-France BOULDE, Stéphane BRIEND, Nadine CAZUGUEL-LEBRETON, Jean-Luc COLAS, Alain CROCHET, Miriam DEL ZOTTO, Yann DREVES, Alain ECOBICHON, Sylvie GRONDIN, Jean-Yves GUILLEMOT, Marie GUILLOU-TARRIERE, Jean-Paul HAMON, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Michel JOUAN, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Michel LE DUAULT, Françoise LE FUR, Isabelle LE GALL, Brigitte LE GONIDEC, Fabrice LE HEGARAT, Alfred LE MEE, Hugues LESAGE, Joseph LE VEE, Pierre-Yves LOPIN, Gérard LOSQ, Marie MARCHAND, Gérard MEROT, Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Christine MINET, Isabelle OGER, Christine ORAIN-GROVALET, Alain RAULT, André RAULT, Elisabeth SEITE, Marcel SERANDOUR, Christian URVOY

#### MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Loïc RAULT à Hugues LESAGE, Thibaut GUIGNARD à Françoise LE FUR, Jean-Marie MOUNIER à Marie-Claire DIOURON, Gérard LE GALL à Ronan KERDRAON, Maurice BATTAS à Louis EOUZAN, Jean-Luc BERTRAND à Claude BLANCHARD, Bruno BEUZIT à Yannick LE CAM, Armelle BOTHOREL à Tèreèse JOUSSEAUME, Françoise BROUDIC à Jean-Luc COLAS, Bruno JONCOUR à Mickaël COSSON, Antony JOUAN à Joseph LE VEE, Maryse LAURENT à Rémy MOULIN, Bernadette MACHET à Gérard LOSQ, Stéphane OLLIVIER à Françoise HURSON, Sylvia PAULIN VERDIER à Michel HINAULT, Françoise PELLAN à Alfred LE MEE, Pascal PRIDO à Christian URVOY, Philippe SIMON à Alain RAULT, Jean-Pierre STEPHAN à Christine ORAIN-GROVALET

#### MEMBRES ABSENTS

Saïd BENDARRAZ, Christian DANIEL, Pierre DELOURME, Jacky DESDOIGTS, Jérôme KERHARDY, Thierry SIMELIERE, Annie SIMON

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 54

Nombre de votants : 73

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

10 JUL 2018

ID : 022-200069409-20180705-DB\_202\_2018-DE



## SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

### CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du jeudi 5 juillet 2018

#### Délibération DB-202-2018

L'an 2018 le 05 juillet à 18h40, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Claire DIOURON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Hugues LESAGE.

#### MEMBRES PRESENTS

Marie-Claire DIOURON, Ronan KERDRAON, Mickaël COSSON, Térésè JOUSSEAUME, Christian RANNO, Rémy MOULIN, Christine METOIS, Gérard BLEGEAN, Louis EOUZAN, Michel HINAULT, Claude BLANCHARD, Loïc BIDAULT, Adrien ARNAUD, Jean-Marie BENIER, Jean-Yves BERNARD, Brigitte BLEVIN, Marie-France BOULDE, Stéphane BRIEND, Nadine CAZUGUEL-LEBRETON, Jean-Luc COLAS, Alain CROCHET, Miriam DEL ZOTTO, Yann DREVES, Alain ECOBICHON, Sylvie GRONDIN, Jean-Yves GUILLEMOT, Marie GUILLOU-TARRIERE, Jean-Paul HAMON, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Michel JOUAN, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Michel LE DUAULT, Françoise LE FUR, Isabelle LE GALL, Brigitte LE GONIDEC, Fabrice LE HEGARAT, Alfred LE MEE, Hugues LESAGE, Joseph LE VEE, Pierre-Yves LOPIN, Gérard LOSQ, Marie MARCHAND, Gérard MEROT, Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Christine MINET, Isabelle OGER, Christine ORAIN-GROVALET, Alain RAULT, André RAULT, Elisabeth SEITE, Marcel SERANDOUR, Christian URVOY

#### MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Loïc RAOULT à Hugues LESAGE, Thibaut GUIGNARD à Françoise LE FUR, Jean-Marie MOUNIER à Marie-Claire DIOURON, Gérard LE GALL à Ronan KERDRAON, Maurice BATTAS à Louis EOUZAN, Jean-Luc BERTRAND à Claude BLANCHARD, Bruno BEUZIT à Yannick LE CAM, Armelle BOTHOREL à Térésè JOUSSEAUME, Françoise BROUDIC à Jean-Luc COLAS, Bruno JONCOUR à Mickaël COSSON, Antony JOUAN à Joseph LE VEE, Maryse LAURENT à Rémy MOULIN, Bernadette MACHET à Gérard LOSQ, Stéphane OLLIVIER à Françoise HURSON, Sylvia PAULIN VERDIER à Michel HINAULT, Françoise PELLAN à Alfred LE MEE, Pascal PRIDO à Christian URVOY, Philippe SIMON à Alain RAULT, Jean-Pierre STEPHAN à Christine ORAIN-GROVALET

#### MEMBRES ABSENTS

Saïd BENDARRAZ, Christian DANIEL, Pierre DELOURME, Jacky DESDOIGTS, Jérôme KERHARDY, Thierry SIMELIERE, Annie SIMON

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 54

Nombre de votants : 73



**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**Séance du jeudi 5 juillet 2018**

-----

**Délibération DB-202-2018**

-----

**Rapporteur : Monsieur Christian URVOY**

**Objet : Plan local d'urbanisme-Tréveneuc- Révision et présentation du Projet d'Aménagement et de développement durable**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tréveneuc a été prescrite par délibération du Conseil municipal du 21 avril 2016.

Les principaux objectifs de la révision du PLU sont :

Prendre en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de notre époque, et participer aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre;

Prendre en compte l'évolution législative et notamment la loi portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle2" du 12 juillet 2010, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "Alur" du 24 mars 2014 et la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 ;

Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Brieuc approuvé le 27 février 2015 et entré en vigueur le 10 mai 2015.

Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) arrêté le 30 janvier 2014 ;

Depuis le lancement de la procédure, lors des 11 réunions de travail préalables, le Cabinet QUARTA et la commission d'urbanisme ont travaillé sur différents aspects du dossier :

- Diagnostic socio-démographique / environnemental / paysager.
- Analyse de l'habitat (évolution du parc de logements / de la vacance / recensement des dents creuses).
- Analyse de l'économie locale.
- Diagnostic agricole.
- Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : le PADD constitue la mise en place du projet communal des élus.

Il définit les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, en matière d'habitat, de transports et déplacements, l'équipement commercial, le développement économique, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La procédure prévoit que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables fassent l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant.

Suite au transfert de compétence en matière de PLU à Saint-Brieuc Armor Agglomération le 27 mars 2017 et à la délibération du 27 avril 2017 du Conseil d'agglomération validant la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes, il convient désormais de poursuivre cette révision générale et donc, de débattre de ce PADD, suite à la séance du conseil municipal de Tréveneuc sur ce projet en date du 3 mai 2018.

Les orientations du projet de PADD du PLU de Tréveneuc s'articulent autour de quatre grands axes (cf. annexe) :

Affirmer la centralité du bourg de Tréveneuc tout en permettant un développement équilibré du territoire

Soutenir les activités économiques et la vitalité du territoire

Favoriser le développement des modes de déplacements alternatifs pour conforter le réseau de promenade et faciliter les déplacements usuels

Préserver et mettre en valeur les paysages, le patrimoine et l'environnement

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

## DELIBERATION

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-12 ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR" ;

**VU** le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à St-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

**VU** la délibération DB 153-2017 du 27 avril 2017 du Conseil d'Agglomération de St-Brieuc Armor Agglomération, relative à la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes ;

**VU** la délibération DB-2018-38 du 3 mai 2018 adoptée par le Conseil Municipal de Tréveneuc portant débat sur le PADD ;

**VU** le comité de pilotage PLU urbanisme de St-Brieuc Armor Agglomération en date du 21 juin 2018 ;

Le Bureau saisi en date du 21 juin 2018.

### APRES EN AVOIR DELIBERE

### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

**ADOpte** le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Tréveneuc.

**INDIQUE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

**AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.

Présents : 54

Pouvoirs : 19

Total : 73

Exprimés : 73

Voix Pour : 73

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

La Présidente,

Marie-Claire DIOURON



## Commune de Tréveneuc

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le 25/04/2019

ID : 022-212203772-20190423-DB\_2019\_21-DE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 23 avril 2019

L'An Deux Mil Dix-neuf, le Vingt Trois Avril à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TREVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Marcel SERANDOUR, Gisèle GUIZELIN, Daniel NORMAND, Marc LOOSVELDT, Guy CHARBONNIER, Louis GAUFFENY, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLLAND, André THORAVALE

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Sébastien TRICHÉ procuration à Guy CHARBONNIER - Anne-France GAUDEFROY, procuration à Marc LOOSVELDT- Linda LE BERRE, procuration à Bernadette JACQUEMARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrina MENDES

#### Délibération DB-2019-21

##### **Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET DE PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION**

##### **Exposé des motifs :**

###### **1.1 - Le contexte**

Par délibération du 21 avril 2016, la commune de Tréveneuc a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études QUARTA par délibération du 23 février 2017.

Suite à une phase d'études et de concertation, le projet de PLU de Tréveneuc est désormais prêt à être arrêté.

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application des articles L.153-14 et suivants dudit code, ledit document doit être « arrêté » et communiqué pour avis aux personnes à consulter.

Suite au transfert de compétence en matière de PLU à Saint-Brieuc Armor Agglomération le 27 mars 2017 et à la délibération du 27 avril 2017 du Conseil d'agglomération validant la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes, il convient désormais de poursuivre cette révision générale et donc, d'arrêter le projet de PLU et de tirer bilan de la concertation, suite à la séance du conseil municipal de Tréveneuc du 23 avril 2019 sur ce dossier.

Lors de sa séance du 3 mai 2018, le Conseil municipal a débattu sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), acté en Conseil d'agglomération le 5 juillet 2018.

###### **1.2 - Les objectifs de la révision du PLU de Tréveneuc**

La commune de Tréveneuc a pris la décision de réviser son Plan Local d'Urbanisme pour :

- Prendre en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de notre époque, et participer aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre ;
- Prendre en compte l'évolution législative et notamment la loi portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle2" du 12 juillet 2010, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "Alur" du 24 mars 2014 et la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 ;
- Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Brieuc approuvé le 27 février 2015 et entré en vigueur le 10 mai 2015.
- Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) arrêté le 30 janvier 2014 ;

Les nouveaux enjeux qui se posent pour le territoire de la commune sont notamment de :



## Commune de Tréveneuc

Envoyé en préfecture le 25/04/2019  
Reçu en préfecture le 25/04/2019  
Affiché le 25/04/2019  
ID : 022-212203772-20190423-DB\_2019\_21-DE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 23 avril 2019

L'An Deux Mil Dix-neuf, le Vingt Trois Avril à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TREVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Marcel SERANDOUR, Gisèle GUIZELIN, Daniel NORMAND, Marc LOOSVELDT, Guy CHARBONNIER, Louis GAUFFENY, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLLAND, André THORAVAL

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Sébastien TRICHÉ procuration à Guy CHARBONNIER - Anne-France GAUDEFROY, procuration à Marc LOOSVELDT- Linda LE BERRE, procuration à Bernadette JACQUEMARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrina MENDES

- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe et respectueuse de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,
- Conforter l'accueil des jeunes ménages,
- Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local,
- Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Appliquer la Loi Littoral sur l'ensemble du territoire communal,
- Lutter contre l'artificialisation des terres,
- Développer les services et activités économiques en particulier les zones artisanales et touristiques,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel de la commune,
- Accentuer les pratiques de circulation douces afin de favoriser la mobilité durable,
- Prendre en compte les zones naturelles sensibles et mettre en valeur la qualité du milieu naturel et l'utiliser comme élément d'attractivité,
- Identifier et protéger la trame de continuité écologique verte et bleue,
- Identifier et préserver les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal,
- Lancer un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales,
- Promouvoir des opérations d'aménagement durable,
- Structurer, à l'horizon 2030, le renforcement d'un cadre de vie de qualité au travers d'une urbanisation cohérente compte-tenu de l'évolution des besoins de la population.

#### 1.3 - Le contenu du PLU de Tréveneuc

Le projet de PLU se compose :

- du rapport de présentation
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- des règlements littéral et graphique (plan de zonage)
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- des annexes (dont les servitudes...).
- ✓ **Le rapport de présentation (décomposé en 7 parties) :**
  - La partie 1 « Diagnostic territorial » se décompose en 3 chapitres :
    - Diagnostic sociodémographique et vie locale,
    - Occupation et organisation de l'espace,
    - Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis.
  - La partie 2 « Analyse de l'état initial de l'environnement ».
  - La partie 3 « Incidences notables prévisibles sur l'environnement et conséquences sur la protection des zones revêtant une importance particulière ».
  - La partie 4 « Explication des choix retenus ».
  - La partie 5 « Conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser.
  - La partie 6 « Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan ».
  - La partie 7 « Résumé non technique ».



## Commune de Tréveneuc

Envoyé en préfecture le 25/04/2019  
Reçu en préfecture le 25/04/2019  
Affiché le 25/04/2019  
ID : 022-212203772-20190423-DB\_2019\_21-DE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mardi 23 avril 2019

L'An Deux Mil Dix-neuf, le Vingt Trois Avril à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Marcel SERANDOUR, Gisèle GUIZELIN, Daniel NORMAND, Marc LOOSVELDT, Guy CHARBONNIER, Louis GAUFFENY, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLLAND, André THORAVAL

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Sébastien TRICHÉ procuration à Guy CHARBONNIER - Anne-France GAUDEFROY, procuration à Marc LOOSVELDT - Linda LE BERRE, procuration à Bernadette JACQUEMARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrina MENDES

#### ✓ **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Après la phase diagnostic qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU, la municipalité a défini des orientations pour les années à venir (en matière d'urbanisme, habitat, économie, environnement, déplacements...) à travers la définition d'un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Ce projet a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 3 mai 2018, acté en Conseil d'agglomération en date du 5 juillet 2018.

Le PADD définit les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, en matière d'habitat, de transports et déplacements, l'équipement commercial, le développement économique, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du projet de PADD du PLU de Tréveneuc s'articulent autour de quatre grands axes :

1. Affirmer la centralité du bourg de Tréveneuc tout en permettant un développement équilibré du territoire
2. Soutenir les activités économiques et la vitalité du territoire
3. Favoriser le développement des modes de déplacements alternatifs pour conforter le réseau de promenade et faciliter les déplacements usuels
4. Préserver et mettre en valeur les paysages, le patrimoine et l'environnement

Ce projet de développement, porté par la municipalité et auquel ont été associés les tréveneucis, a fait l'objet d'une traduction à travers le zonage, le règlement et les OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation).

#### ✓ **Les règlements écrit et graphique**

L'évolution réglementaire porte sur une densification du bâti qui se traduit notamment par une souplesse mesurée des règles d'implantation des futures constructions et de maîtrise de leurs hauteurs tout en préservant une harmonisation architecturale et en sauvegardant le patrimoine de la commune. Elle se caractérise par un encadrement de la volumétrie du volume principal visible depuis l'espace public, en accordant plus de souplesse selon les zones pour les volumes secondaires et les annexes.

Elle consiste aussi à classer en zone agricole ou naturelle l'ensemble du bâti présent dans l'espace rural en application de la loi ALUR, et en déclassant les secteurs bâtis de Kerlan, Mauretour, Les Ruisseaux, Kerihouet et Froideville par application de la loi Littoral et du Schéma de Cohérence Territoriale. Dans tous ces secteurs, pour maintenir la valeur du bâti, les extensions limitées des habitations et la construction d'annexes seront toujours possibles.

Dans l'espace rural, la collectivité souhaite conserver des possibilités d'évolution du bâti ancien pour permettre sa valorisation en autorisant l'aménagement de ces constructions. Aussi, un inventaire exhaustif des constructions pouvant changer de destination a été réalisé par le bureau d'études.

Parallèlement, le règlement permet le renforcement de la protection de la trame verte et bleue (réactualisation du linéaire des éléments de paysage à protéger, report de l'inventaire des zones humides, élargissement des



## Commune de Tréveneuc

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le 25/04/2019

ID : 022-212203772-20190423-DB\_2019\_21-DE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 23 avril 2019

L'An Deux Mil Dix-neuf, le Vingt Trois Avril à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TREVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Marcel SERANDOUR, Gisèle GUIZELIN, Daniel NORMAND, Marc LOOSVELDT, Guy CHARBONNIER, Louis GAUFFENY, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLLAND, André THORAVAL

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Sébastien TRICHÉ procuration à Guy CHARBONNIER - Anne-France GAUDEFROY, procuration à Marc LOOSVELDT- Linda LE BERRE, procuration à Bernadette JACQUEMARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrina MENDES

zones naturelles accompagnant les corridors écologiques ...)

✓ **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

8 OAP sectorielles sont définies afin d'inscrire les futurs projets d'aménagement en relation et en continuité avec le reste des espaces urbanisés et dans le respect de l'environnement, du site et des paysages naturels et urbains.

✓ **OAP 1 : Coteau de Tournebride – Zone urbaine en densification urbaine**

Opération de logements cherchant à privilégier une trame bâtie individuelle dense organisée autour d'une voie nouvelle permettant la desserte de l'ensemble des nouveaux logements et une implantation favorable pour bénéficier des apports énergétiques solaires. Opération d'ensemble avec une desserte principale connectée à la Rue de Tournebride. Au sud du projet, une liaison douce sera aménagée pour permettre de relier la Rue du Bocage.

**Densité urbaine et mixité sociale**

Zone de 1,16 ha : Cette programmation devra répondre à une densité minimale de 16 logements/ha, soit 18 logements.

✓ **OAP 2 : Kervalo – Zone d'urbanisation future en extension urbaine**

Opération de logements au cœur de l'agglomération et au contact des équipements publics, privilégiant des maisons groupées sur le modèle de la maison de ville et un secteur de plus forte densité au Nord de l'opération. Projet desservi par une voirie en boucle connectée à la Rue de Kervalo. Un espace paysager sera aménagé à l'Est. Une liaison douce sera aménagée en frange Est du site.

**Densité urbaine et mixité sociale**

Zone de 0,77 ha : Cette programmation devra répondre à une densité minimale de 20 logements/ha, soit 15 logements.

✓ **OAP 3 : Dalliois – Zone urbaine en densification urbaine**

Opération de logements cherchant à privilégier une trame bâtie individuelle dense organisée autour d'une voie nouvelle permettant la desserte de l'ensemble des nouveaux logements et une implantation favorable pour bénéficier des apports énergétiques solaires. Projet desservi par une voirie en impasse connectée à l'impasse des Dalliois. Un espace paysager ainsi qu'une liaison douce seront aménagés à l'Ouest afin de desservir le parc urbain de la Vallée de Kerpont.

**Densité urbaine et mixité sociale**

Zone de 0,52 ha : Cette programmation devra répondre à une densité minimale de 15 logements/ha, soit 8 logements.

✓ **OAP 4 : Kercadoret – Zone d'urbanisation future en extension urbaine**



## Commune de Trévenec

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le 25/04/2019

ID : 022-212203772-20190423-DB\_2019\_21-DE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mardi 23 avril 2019

L'An Deux Mil Dix-neuf, le Vingt Trois Avril à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TREVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Marcel SERANDOUR, Gisèle GUIZELIN, Daniel NORMAND, Marc LOOSVELDT, Guy CHARBONNIER, Louis GAUFFENY, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLLAND, André THORAVAL

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Sébastien TRICHÉ procuration à Guy CHARBONNIER - Anne-France GAUDEFROY, procuration à Marc LOOSVELDT- Linda LE BERRE, procuration à Bernadette JACQUEMARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrina MENDES

Opération de logements cherchant à privilégier une trame bâtie individuelle dense organisée autour d'une voie nouvelle permettant la desserte de l'ensemble des nouveaux logements et une implantation favorable pour bénéficier des apports énergétiques solaires. Opération d'ensemble avec une desserte principale connectée à la Rue des Vignes, à la Rue de Kercadoret et à la Rue du Littoral.

#### Densité urbaine et mixité sociale

Zone de 2,29 ha : Cette programmation devra répondre à une densité minimale de 14 logements/ha, sur la base d'un périmètre constructible de 2,09 ha, soit 29 logements.

#### ✓ OAP 5 : Eruitys – Zone urbaine en densification urbaine

Opération de logements au cœur de l'agglomération et au contact des équipements publics, privilégiant des maisons groupées sur le modèle de la maison de ville. Projet desservi par la voirie existante permettant aux futures maisons de s'implanter au contact de cette voie tout en conservant des jardins orientés à l'Est.

#### Densité urbaine et mixité sociale

Zone de 0,22 ha : Cette programmation devra répondre à une densité minimale de 14 logements/ha, soit 3 logements.

#### ✓ OAP 6 : Bellevue – Zone urbaine en densification urbaine

Opération de logements cherchant à privilégier une trame bâtie individuelle. Projet desservi par la voirie en impasse existante permettant aux futures maisons de s'implanter au contact de cette voie tout en conservant des jardins orientés au Sud. Une déclivité importante Nord-Sud est présente sur ce site de projet.

#### Densité urbaine et mixité sociale

Zone de 0,24 ha : Cette programmation devra répondre à une densité minimale de 8 logements/ha, soit 2 logements.

#### ✓ OAP 7 : Vignes – Zone urbaine en densification urbaine

Opération de logements au cœur de l'agglomération et au contact des équipements publics, privilégiant des maisons individuelles. Opération d'ensemble avec une desserte principale connectée à la Rue des Vignes.

#### Densité urbaine et mixité sociale

Zone de 0,44 ha : Cette programmation devra répondre à une densité minimale de 11 logements/ha, soit 5 logements.

#### ✓ OAP 8 : Pôle images – Zone d'urbanisation à vocation économique en extension urbaine

Cette orientation permet l'accueil d'activités économiques sur le site en continuité de la Z.A de Kertugal implantée sur la commune de Saint-Quay-Portrieux. Elle vise à assurer la sécurisation du site depuis la Route



## Commune de Tréveneuc

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le 25/04/2019

ID : 022-212203772-20190423-DB\_2019\_21-DE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 23 avril 2019

L'An Deux Mil Dix-neuf, le Vingt Trois Avril à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TREVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Marcel SERANDOUR, Gisèle GUIZELIN, Daniel NORMAND, Marc LOOSVELDT, Guy CHARBONNIER, Louis GAUFFENY, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLLAND, André THORAVAL

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Sébastien TRICHÉ procuration à Guy CHARBONNIER - Anne-France GAUDEFROY, procuration à Marc LOOSVELDT- Linda LE BERRE, procuration à Bernadette JACQUEMARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrina MENDES

Départementale N° 786.

#### ✓ Les emplacements réservés

Un emplacement réservé a été prévu pour permettre une éventuelle extension de l'école ou de ses équipements.

#### 1.4 - La concertation

Ce projet du PLU résulte d'une concertation avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les modalités ont été fixées dans la délibération du conseil municipal de Tréveneuc du 21 avril 2016, à savoir :

- L'affichage en Mairie de la délibération prescrivant la révision du PLU en Mairie durant un mois et la mention dans un journal diffusé dans le département,
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions,
- La publication d'un avis dans le journal communal et sur le site internet de la Commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer,
- La tenue d'au moins deux réunions publiques aux moments de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité,
- La création un comité technique composé d'élus, de personnes qualifiées (représentants de la profession agricole, commerçants, etc.) ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité (associations, etc.). La Commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité,

Le détail de la concertation a été le suivant :

- ✓ 19 lettres ont été adressées à M. le Maire de Tréveneuc ;
- ✓ Monsieur le Maire, l'Adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, ainsi que le Service Urbanisme ont été particulièrement sollicités tout au long de la phase de concertation ;
- ✓ Une information régulière a été effectuée par publication dans le journal municipal « Crapaud Rouge infos », sur le site internet de la commune, dans la presse locale, sur le panneau lumineux d'informations ;
- ✓ Un comité de pilotage, composé d'élus, de personnes qualifiées ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité, a été créé ;
- ✓ 2 réunions publiques ont été organisées :
  - Le 9 juillet 2018 dans la salle des Loisirs de Tréveneuc : cette réunion a été l'occasion de présenter aux habitants les enjeux de la révision du PLU et le PADD. Cette réunion s'est terminée par un temps d'échange,
  - Le 12 avril 2019 dans la salle des Loisirs de Tréveneuc : au cours de cette réunion, la traduction réglementaire du projet de PLU (règlement écrit et graphique et orientations d'aménagement et de programmation) a été présentée. Cette réunion s'est terminée par un temps d'échange ;



## Commune de Tréveneuc

Envoyé en préfecture le 25/04/2019  
Reçu en préfecture le 25/04/2019  
Affiché le 25/04/2019  
ID : 022-212203772-20190423-DB\_2019\_21-DE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 23 avril 2019

L'An Deux Mil Dix-neuf, le Vingt Trois Avril à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TREVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Marcel SERANDOUR, Gisèle GUIZELIN, Daniel NORMAND, Marc LOOSVELDT, Guy CHARBONNIER, Louis GAUFFENY, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLLAND, André THORAVAL

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Sébastien TRICHÉ procuration à Guy CHARBONNIER - Anne-France GAUDEFROY, procuration à Marc LOOSVELDT- Linda LE BERRE, procuration à Bernadette JACQUEMARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrina MENDES

- ✓ Réunions avec les agriculteurs (présentation des enjeux agricoles et bilan sur le devenir des exploitations par la remise d'une enquête) ;
  - ✓ Réunions d'une commission communale pour l'intégration des linéaires bocagers dans le PLU, créée par délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;
  - ✓ La mise à disposition en d'un registre d'observations ;
- A chaque étape clé à savoir la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi qu'avant l'arrêt du projet du PLU, il est précisé que les personnes publiques associées (services de l'Etat, Chambre d'Agriculture, chambre de Commerce, ...) ont participé à des réunions de travail.

#### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-9, L 153-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2016 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

**VU** le transfert de la compétence en matière de PLU et de document d'urbanisme à Saint Briec Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Tréveneuc en date du 19 mai 2017 autorisant Saint Briec Armor Agglomération à poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme engagée par la Commune de Tréveneuc avant le transfert de compétence,

**VU** la délibération DB 153-2017 du 27 avril 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint Briec Armor Agglomération relative à la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes,

**VU** le débat en Conseil Municipal du 3 mai 2018, acté en Conseil d'agglomération le 5 juillet 2018, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

**VU** le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Tréveneuc en date du 23 avril 2019 relative à l'avis sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le comité de pilotage PLU urbanisme de St-Briec Armor Agglomération en date du 11 avril 2017 ;

Le Bureau saisi en date du 11 avril 2017 ;

Entendu l'exposé de M. Marcel Serandour, Maire de Tréveneuc,

#### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLU tel que présenté ci-avant ;

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Marcel SERANDOUR



## SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

### CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du jeudi 25 avril 2019

Délibération DB-092-2019

- **Objet : PLU Tréveneuc : arrêt du projet**

L'an 2019 le 25 avril à , les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Claire DIOURON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jean-Yves BERNARD.

#### MEMBRES PRESENTS

Marie-Claire DIOURON, Mickaël COSSON, Loïc RAOULT, Christian RANNO, Rémy MOULIN, Christine METOIS, Louis EOUZAN, Jean-Marie MOUNIER, Michel HINAULT, Claude BLANCHARD, Gérard LE GALL, Loïc BIDAULT, Maurice BATTAS, Jean-Yves BERNARD, Jean-Luc BERTRAND, Brigitte BLEVIN, Marie-France BOULDE, Stéphane BRIEND, Pierre DELOURME, Miriam DEL ZOTTO, Jacky DESDOIGTS, Alain ECOBICHON, Jean-Paul HAMON, Françoise HURSON, Bruno JONCOUR, Antony JOUAN, Michel JOUAN, Jérôme KERHARDY, Maryse LAURENT, Yannick LE CAM, Michel LE DUAULT, Françoise LE FUR, Isabelle LE GALL, Brigitte LE GONIDEC, Fabrice LE HEGARAT, Alfred LE MEE, Joseph LE VEE, Pierre-Yves LOPIN, Gérard LOSQ, Bernadette MACHET, Gérard MEROT, Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Christine MINET, Isabelle OGER, Stéphane OLLIVIER, Sylvia PAULIN VERDIER, André RAULT, Elisabeth SEITE, Marcel SERANDOUR, Thierry SIMELIERE, Philippe SIMON, Jean-Pierre STEPHAN, Christian URVOY

#### MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Thérèse JOUSSEAUME à Gérard LOSQ, Gérard BLEGEAN à Marie-Claire DIOURON, Jean-Marie BENIER à Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Bruno BEUZIT à Rémy MOULIN, Armelle BOTHOREL à Michel HINAULT, Françoise BROUDIC à Miriam DEL ZOTTO, Nadine CAZUGUEL-LEBRETON à Marie-France BOULDE, Jean-Luc COLAS à Yannick LE CAM, Alain CROCHET à Louis EOUZAN, Yann DREVES à Christine MINET, Christine ORAIN-GROVALET à Jean-Pierre STEPHAN, Françoise PELLAN à Alfred LE MEE, Pascal PRIDO à Stéphane OLLIVIER, Alain RAULT à Philippe SIMON

#### MEMBRES ABSENTS

Ronan KERDRAON, Thibaut GUIGNARD, Adrien ARNAUD, Saïd BENDARRAZ, Christian DANIEL, Sylvie GRONDIN, Jean-Yves GUILLEMOT, Marie GUILLOU-TARRIERE, Didier LE BUHAN, Marie MARCHAND, Annie SIMON, Hugues LE SAGE, Martine HUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 53

Nombre de votants : 67



## SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION  
Séance du jeudi 25 avril 2019

-----  
Délibération DB-092-2019  
-----

Rapporteur : Monsieur Christian URVOY

- Objet : *PLU Tréveneuc : arrêt du projet*

### EXPOSE DES MOTIFS

#### I. EXPOSÉ

##### 1.1 - Le contexte

Par délibération du 21 avril 2016, la commune de Tréveneuc a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études QUARTA par délibération du 23 février 2017.

Suite à une phase d'études et de concertation, le projet de PLU de Tréveneuc est désormais prêt à être arrêté.

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application des articles L.153-14 et suivants dudit code, ledit document doit être « arrêté » et communiqué pour avis aux personnes à consulter.

Suite au transfert de compétence en matière de PLU à Saint-Brieuc Armor Agglomération le 27 mars 2017 et à la délibération du 27 avril 2017 du Conseil d'agglomération validant la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes, il convient désormais de poursuivre cette révision générale et donc, d'arrêter le projet de PLU et de tirer bilan de la concertation, suite à la séance du conseil municipal de Tréveneuc du 23 avril 2019 sur ce dossier.

Lors de sa séance du 3 mai 2018, le Conseil municipal a débattu sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), acté en Conseil d'agglomération le 5 juillet 2018.

##### 1.2 - Les objectifs de la révision du PLU de Tréveneuc

La commune de Tréveneuc a pris la décision de réviser son Plan Local d'Urbanisme pour :

- Prendre en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de notre époque, et participer aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre;

- Prendre en compte l'évolution législative et notamment la loi portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle2" du 12 juillet 2010, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "Alur" du 24 mars 2014 et la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 ;
- Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Brieuc approuvé le 27 février 2015 et entré en vigueur le 10 mai 2015.
- Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) arrêté le 30 janvier 2014 ;

Les nouveaux enjeux qui se posent pour le territoire de la commune sont notamment de :

- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe et respectueuse de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,
- Conforter l'accueil des jeunes ménages,
- Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local,
- Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Appliquer la Loi Littoral sur l'ensemble du territoire communal,
- Lutter contre l'artificialisation des terres,
- Développer les services et activités économiques en particulier les zones artisanales et touristiques,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel de la commune,
- Accentuer les pratiques de circulation douces afin de favoriser la mobilité durable,
- Prendre en compte les zones naturelles sensibles et mettre en valeur la qualité du milieu naturel et l'utiliser comme élément d'attractivité,
- Identifier et protéger la trame de continuité écologique verte et bleue,
- Identifier et préserver les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal,
- Lancer un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales,
- Promouvoir des opérations d'aménagement durable,
- Structurer, à l'horizon 2030, le renforcement d'un cadre de vie de qualité au travers d'une urbanisation cohérente compte-tenu de l'évolution des besoins de la population.

### 1.3 - Le contenu du PLU de Tréveneuc

Le projet de PLU se compose :

- du rapport de présentation
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- des règlements littéral et graphique (plan de zonage)
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- des annexes (dont les servitudes...).

✓ **Le rapport de présentation** (décomposé en 7 parties) :

- La partie 1 « Diagnostic territorial » se décompose en 3 chapitres :
  - Diagnostic sociodémographique et vie locale,
  - Occupation et organisation de l'espace,
  - Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis.

- La partie 2 « Analyse de l'état initial de l'environnement ».
- La partie 3 « Incidences notables prévisibles sur l'environnement et conséquences sur la protection des zones revêtant une importance particulière ».
- La partie 4 « Explication des choix retenus ».
- La partie 5 « Conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser ».
- La partie 6 « Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan ».
- La partie 7 « Résumé non technique ».

✓ ***Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)***

Après la phase diagnostic qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU, la municipalité a défini des orientations pour les années à venir (en matière d'urbanisme, habitat, économie, environnement, déplacements...) à travers la définition d'un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Ce projet a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 3 mai 2018, acté en Conseil d'agglomération en date du 5 juillet 2018.

Le PADD définit les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, en matière d'habitat, de transports et déplacements, l'équipement commercial, le développement économique, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du projet de PADD du PLU de Tréveneuc s'articulent autour de quatre grands axes :

1. Affirmer la centralité du bourg de Tréveneuc tout en permettant un développement équilibré du territoire
2. Soutenir les activités économiques et la vitalité du territoire
3. Favoriser le développement des modes de déplacements alternatifs pour conforter le réseau de promenade et faciliter les déplacements usuels
4. Préserver et mettre en valeur les paysages, le patrimoine et l'environnement

Ce projet de développement, porté par la municipalité et auquel ont été associés les tréveneucis, a fait l'objet d'une traduction à travers le zonage, le règlement et les OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation).

✓ ***Les règlements écrit et graphique***

L'évolution règlementaire porte sur une densification du bâti qui se traduit notamment par une souplesse mesurée des règles d'implantation des futures constructions et de maîtrise de leurs hauteurs tout en préservant une harmonisation architecturale et en sauvegardant le patrimoine de la commune. Elle se caractérise par un encadrement de la volumétrie du volume principal visible depuis l'espace public, en accordant plus de souplesse selon les zones pour les volumes secondaires et les annexes.

Elle consiste aussi à classer en zone agricole ou naturelle l'ensemble du bâti présent dans l'espace rural en application de la loi ALUR, et en déclassant les secteurs bâtis de Kerlan, Mauretour, Les Ruisseaux, Kerihouet et Froideville par application de la loi Littoral et du Schéma de Cohérence Territoriale. Dans tous ces secteurs, pour maintenir la valeur du bâti, les extensions limitées des habitations et la construction d'annexes seront toujours possibles.

Dans l'espace rural, la collectivité souhaite conserver des possibilités d'évolution du bâti ancien pour permettre sa valorisation en autorisant l'aménagement de ces constructions. Aussi, un inventaire exhaustif des constructions pouvant changer de destination a été réalisé par le bureau d'études.

Parallèlement, le règlement permet le renforcement de la protection de la trame verte et bleue (réactualisation du linéaire des éléments de paysage à protéger, report de l'inventaire des zones humides, élargissement des zones naturelles accompagnant les corridors écologiques ...)

✓ ***Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)***

8 OAP sectorielles sont définies afin d'inscrire les futurs projets d'aménagement en relation et en continuité avec le reste des espaces urbanisés et dans le respect de l'environnement, du site et des paysages naturels et urbains.

✓ **OAP 1 : Coteau de Tournebride – Zone urbaine en densification urbaine**

Opération de logements cherchant à privilégier une trame bâtie individuelle dense organisée autour d'une voie nouvelle permettant la desserte de l'ensemble des nouveaux logements et une implantation favorable pour bénéficier des apports énergétiques solaires. Opération d'ensemble avec une desserte principale connectée à la Rue de Tournebride. Au sud du projet, une liaison douce sera aménagée pour permettre de relier la Rue du Bocage.

**Densité urbaine et mixité sociale**

Zone de 1,16 ha : Cette programmation devra répondre à une densité minimale de 16 logements/ha, soit 18 logements.

✓ **OAP 2 : Kervalo – Zone d'urbanisation future en extension urbaine**

Opération de logements au cœur de l'agglomération et au contact des équipements publics, privilégiant des maisons groupées sur le modèle de la maison de ville et un secteur de plus forte densité au Nord de l'opération. Projet desservi par une voirie en boucle connectée à la Rue de Kervalo. Un espace paysager sera aménagé à l'Est. Une liaison douce sera aménagée en frange Est du site.

**Densité urbaine et mixité sociale**

Zone de 0,77 ha : Cette programmation devra répondre à une densité minimale de 20 logements/ha, soit 15 logements.

✓ **OAP 3 : Dalliot – Zone urbaine en densification urbaine**

Opération de logements cherchant à privilégier une trame bâtie individuelle dense organisée autour d'une voie nouvelle permettant la desserte de l'ensemble des nouveaux logements et une implantation favorable pour bénéficier des apports énergétiques solaires. Projet desservi par une voirie en impasse connectée à l'impasse des Dalliot. Un espace paysager ainsi qu'une liaison douce seront aménagés à l'Ouest afin de desservir le parc urbain de la Vallée de Kerpont.

**Densité urbaine et mixité sociale**

Zone de 0,52 ha : Cette programmation devra répondre à une densité minimale de 15 logements/ha, soit 8 logements.

✓ **OAP 4 : Kercadoret – Zone d'urbanisation future en extension urbaine**

Opération de logements cherchant à privilégier une trame bâtie individuelle dense organisée autour d'une voie nouvelle permettant la desserte de l'ensemble des nouveaux logements et une

implantation favorable pour bénéficier des apports énergétiques solaires. Opération d'ensemble avec une desserte principale connectée à la Rue des Vignes, à la Rue de Kercadoret et à la Rue du Littoral.

#### **Densité urbaine et mixité sociale**

Zone de 2,29 ha : Cette programmation devra répondre à une densité minimale de 14 logements/ha, sur la base d'un périmètre constructible de 2,09 ha, soit 29 logements.

#### ✓ **OAP 5 : Eruitys – Zone urbaine en densification urbaine**

Opération de logements au cœur de l'agglomération et au contact des équipements publics, privilégiant des maisons groupées sur le modèle de la maison de ville. Projet desservi par la voirie existante permettant aux futures maisons de s'implanter au contact de cette voie tout en conservant des jardins orientés à l'Est.

#### **Densité urbaine et mixité sociale**

Zone de 0,22 ha : Cette programmation devra répondre à une densité minimale de 14 logements/ha, soit 3 logements.

#### ✓ **OAP 6 : Bellevue – Zone urbaine en densification urbaine**

Opération de logements cherchant à privilégier une trame bâtie individuelle. Projet desservi par la voirie en impasse existante permettant aux futures maisons de s'implanter au contact de cette voie tout en conservant des jardins orientés au Sud. Une déclivité importante Nord -Sud est présente sur ce site de projet.

#### **Densité urbaine et mixité sociale**

Zone de 0,24 ha : Cette programmation devra répondre à une densité minimale de 8 logements/ha, soit 2 logements.

#### ✓ **OAP 7 : Vignes – Zone urbaine en densification urbaine**

Opération de logements au cœur de l'agglomération et au contact des équipements publics, privilégiant des maisons individuelles. Opération d'ensemble avec une desserte principale connectée à la Rue des Vignes.

#### **Densité urbaine et mixité sociale**

Zone de 0,44 ha : Cette programmation devra répondre à une densité minimale de 11 logements/ha, soit 5 logements.

#### ✓ **OAP 8 : Pôle images – Zone d'urbanisation à vocation économique en extension urbaine**

Cette orientation permet l'accueil d'activités économiques sur le site en continuité de la Z.A de Kertugal implantée sur la commune de Saint-Quay Portrieux. Elle vise à assurer la sécurisation du site depuis la Route Départementale N° 786.

#### ✓ **Les emplacements réservés**

Un emplacement réservé a été prévu pour permettre une éventuelle extension de l'école ou de ses équipements.

#### 1.4 - La concertation

Ce projet du PLU résulte d'une concertation avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les modalités ont été fixées dans la délibération du conseil municipal de Tréveneuc du 21 avril 2016, à savoir :

- L'affichage en Mairie de la délibération prescrivant la révision du PLU en Mairie durant un mois et la mention dans un journal diffusé dans le département,
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions,
- La publication d'un avis dans le journal communal et sur le site internet de la Commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer,
- La tenue d'au moins deux réunions publiques aux moments de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité,
- La création un comité technique composé d'élus, de personnes qualifiées (représentants de la profession agricole, commerçants, etc.) ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité (associations, etc.). La Commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité,

Le détail de la concertation a été le suivant :

- ✓ 19 lettres ont été adressées à M. le Maire de Tréveneuc ;
- ✓ Monsieur le Maire, l'Adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, ainsi que le Service Urbanisme ont été particulièrement sollicités tout au long de la phase de concertation ;
- ✓ Une information régulière a été effectuée par publication dans le journal municipal « Crapaud Rouge infos », sur le site internet de la commune, dans la presse locale, sur le panneau lumineux d'informations ;
- ✓ Un comité de pilotage, composé d'élus, de personnes qualifiées ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité, a été créé ;
- ✓ 2 réunions publiques ont été organisées :
  - Le 9 juillet 2018 dans la salle des Loisirs de Tréveneuc : cette réunion a été l'occasion de présenter aux habitants les enjeux de la révision du PLU et le PADD. Cette réunion s'est terminée par un temps d'échange,
  - Le 12 avril 2019 dans la salle des Loisirs de Tréveneuc : au cours de cette réunion, la traduction réglementaire du projet de PLU (règlement écrit et graphique et orientations d'aménagement et de programmation) a été présentée. Cette réunion s'est terminée par un temps d'échange ;
- ✓ Réunions avec les agriculteurs (présentation des enjeux agricoles et bilan sur le devenir des exploitations par la remise d'une enquête) ;
- ✓ Réunions d'une commission communale pour l'intégration des linéaires bocagers dans le PLU, créée par délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;
- ✓ La mise à disposition en d'un registre d'observations ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le **30 AVR. 2019**

ID : 022-200069409-20190425-DB\_092\_2019-DE

A chaque étape clé à savoir la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi qu'avant l'arrêt du projet du PLU, il est précisé que les personnes publiques associées (services de l'Etat, Chambre d'Agriculture, chambre de Commerce, ...) ont participé à des réunions de travail.

## **II. AVIS DE LA COMMUNE**

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal de Tréveneuc, réuni en séance le 23 avril 2019, a émis un avis favorable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté en séance.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

## DELIBERATION

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-9, L 153-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2016 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

**VU** le transfert de la compétence en matière de PLU et de document d'urbanisme à Saint Briec Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Tréveneuc en date du 19 mai 2017 autorisant Saint Briec Armor Agglomération à poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme engagée par la Commune de Tréveneuc avant le transfert de compétence,

**VU** la délibération DB 153-2017 du 27 avril 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint Briec Armor Agglomération relative à la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes,

**VU** le débat en Conseil Municipal du 3 mai 2018, acté en Conseil d'agglomération le 5 juillet 2018, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

**VU** le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Tréveneuc en date du 23 avril 2019 relative à l'avis sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le comité de pilotage PLU urbanisme de St-Briec Armor Agglomération en date du 11 avril 2017 ;  
Le Bureau saisi en date du 11 avril 2017 ;

Le Bureau saisi le 11 avril 2019

### APRES EN AVOIR DELIBERE

### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

**APPROUVE ET TIRE** le bilan de la concertation, ce bilan devant figurer au dossier d'enquête publique relative au projet de révision du PLU ;

**ARRETE** le projet de révision Plan Local d'Urbanisme de Tréveneuc tel qu'annexé à la présente délibération;

**TRANSMET** pour avis, le projet de Plan local d'urbanisme à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.153-12, L.153-14, L.153-15, L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme et aux communes limitrophes ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

30 AVR. 2019

ID : 022-200069409-20190425-DB\_092\_2019-DE

**DIT** que la présente délibération sera affichée au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant un mois.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.

Présents : 53

Pouvoirs : 14

Total : 67

Exprimés : 67

Voix Pour : 67

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



La Présidente,

Marie-Claire DIOURON